



Plusieurs cautions dans le cadre d'une location immobilière ?

Par **JPR_Project**, le **18/12/2010** à **14:32**

Bjour,

Mon fils marié et un enfant vient de trouver un travail (boulangier) dans une petite commune. Bien entendu, ils veulent s'installer chez eux et ont pour cela trouver une location d'une maison individuelle.

Mon fils nous demande de nous porter caution. Je ne vous pas pourquoi nous serions les seuls à prendre cet engagement qui n'est pas à prendre à la légère....ses beaux-parents peuvent aussi contribuer aux bien-être de leur fille et petite-fille.

D'où les questions suivantes :

* Puis-je demander à mon fils et à ma belle-fille que **chaque famille prenne ses responsabilités à part égale** dans le cadre de la caution sachant que nous sommes la famille la plus solvable ?

* le contrat devra porter mention u "bénéfice de discussion",

* Dans le cadre du bénéfice de division, quelle est la formule pour demander au créancier, si il y a 2 cautions, de réduire l'action dirigée contre elles à la part de chaque caution soit 50% chacune ?

En vous remerciant de votre réponse.

JPR

Par **loe**, le **18/12/2010** à **16:52**

Bonjour,

Je vous conseille de demander à votre fils de passer par un 'GRL' garantie des risques locatifs.

Le dossier se remplit directement sur internet, et c'est l'état qui se porte caution.

sur n'importe quel moteur de recherche vous saisissez 'GRL' et vous aurez le site mis en place sous couvert de l'état. Tout est expliqué.

Les + de la GRL :

** Dispense de caution d'une personne physique ou morale*

** Donne l'accès à un logement même si tous les critères usuels de solvabilité ne sont pas réunis*

** Permet de bénéficier en cas de difficulté de paiement de votre loyer d'une analyse sociale : conseil, accompagnement, mise en place d'un plan de remboursement adapté à votre situation, sans exonération du paiement du loyer*

Par **JPR_Project**, le **20/12/2010 à 20:17**

Je tiens à vous remercier pour votre prompt réponse.....

En fait, je ne connaissais pas le GRL

Encore MERCI !

JPR

Par **Domil**, le **21/12/2010 à 08:46**

Concernant la caution, le bailleur fera signer une caution générale, il y a peu de chance qu'il accepte ce que vous voulez faire.

De toute façon, chaque époux est responsable à 100% des dettes du foyer. A partir du moment où vous êtes caution pour votre enfant, vous le serez pour toute la dette de loyer et le créancier peut poursuivre qui il veut.

Concernant le GRL, il faut, au préalable, que le bailleur l'accepte (c'est lui qui doit prendre cette assurance et la payer, à hauteur de 2.50% du loyer) et il n'est pas tenu de le faire (et en pratique, beaucoup refusent)